

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « **CGV** ») ont pour objet de régir les relations commerciales entre le **Client** d'une part et la société **KNAUF INSULATION** (RCS 341 033 728) d'autre part, (ci-après dénommée « **KI** ») et s'appliquent à toutes les ventes de **Produits** de KI, sauf accord spécifique préalable à la commande, convenu par écrit entre le Client et KI.

En conséquence, toute Commande passée par le Client entraîne l'adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV, qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur ses propres documents et ceux de KI et sauf conditions particulières librement négociées entre le Client et KI et consenties par écrit entre eux.

Lorsque le Client est une centrale d'achats, il conclut avec KI au nom et pour le compte de ses adhérents. Si pour une raison quelconque, la centrale d'achats cesse d'agir au nom et pour le compte de ses adhérents pendant la durée de la relation Commerciale, chacun de ses adhérents reste alors tenu par les termes des CGV jusqu'à l'expiration de son terme, comme s'il l'avait lui-même conclue.

Les CGV sont révisables à tout moment, étant entendu que toute nouvelle version prendra effet à la date de sa réception par le Client, qui en sera informé par tout moyen écrit à la discrétion de KI.

ARTICLE 2. COMMANDE

Les tarifs figurant sur les catalogues ou documents publicitaires de KI sont donnés à titre indicatif uniquement.

Toute commande ainsi que toute modification ou annulation des commandes devra être passée par tout moyen écrit ou par échange de données informatisé (EDI) directement à KI, qui en accusera réception après vérification et fixera les conditions et modalités suivant lesquelles, la commande reçue sera honorée. L'écran de visualisation des commandes passées par le circuit EDI vaudra bon de commande électronique et aura la même valeur qu'un bon de commande classique, écrit.

KI se réserve le droit de refuser d'honorer les commandes du Client en cas de manquement de ce dernier à l'une quelconque de ses obligations et pour lequel, il n'aurait pas été remédié dans un délai raisonnable.

Dans l'hypothèse où le Client rencontrerait des difficultés financières avérées ou serait soumis à une procédure collective, KI se réserve le droit, même en cours d'exécution de commande, d'exiger une garantie pour la bonne exécution de ses engagements, notamment de paiement, tout refus autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes acceptées et la résolution immédiate et de plein droit de la relation commerciale, sur simple avis donné au Client par courrier postal ou électronique avec demande d'avis de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous les autres droits de KI.

Encore, KI se réserve le droit de refuser toute commande du Client présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit, notamment au vue des volumes habituellement commandés par le Client, ou passée de mauvaise foi.

Le Client indique dans sa commande, le lieu précis de destination et de livraison des Produits. Si la livraison intervient sur chantiers, le Client devra obligatoirement préciser le nom du responsable de chantier qui réceptionnera les Produits et communiquer à KI ses coordonnées, de sorte de pouvoir le joindre le cas échéant. Par ailleurs les nom et prénom de la personne qui réceptionne les marchandises ainsi que le cachet commercial devront obligatoirement figurer en clair sur tout document de livraison présenté par le transporteur.

Les commandes ainsi transmises à KI sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de KI. En cas de modification de la commande par le Client, KI sera d'une part, fondée à facturer au Client une indemnité forfaitaire liée à l'organisation du transport, conformément aux dispositions de « L'offre de services » KNAUF INSULATION communiquée au Client et d'autre part, déliée des délais convenus pour son exécution. En cas d'annulation de la commande par le Client, KI se réserve le droit de facturer au Client, une indemnité forfaitaire liée à l'annulation des frais de transport, conformément aux dispositions de « L'offre de services » KNAUF INSULATION communiquée au Client.

ARTICLE 3. RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

Les Produits de KI demeurent son entière propriété jusqu'à leur complet paiement, en principal et accessoires. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat du Client, est réputée non écrite.

Néanmoins, la responsabilité des risques et périls des Produits sont transférés de KI au Client, en accord avec les termes de l'Incoterms choisi par eux. A défaut de disposition particulière convenue entre le Client et KI, la livraison des Produits se fera DAP « rendu au lieu de destination » conformément aux Incoterms 2020 au lieu de destination indiqué par la Société.

De convention expresse, KI pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des Produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et KI pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution unilatéral de la relation commerciale ou vente.

En outre, KI est autorisée à inventorier, à tout moment, chez le Client ou chez tout tiers à qui il les aurait cédés, les Produits non encore payés en provenance de ses établissements.

La remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement tant que ledit titre n'est pas effectivement encaissé. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par KI.

Jusqu'au paiement intégral de leur prix, les Produits sous réserve de propriété seront conservés par le Client de telle sorte qu'ils soient individualisés et ne puissent pas être confondus avec des Produits provenant d'autres fournisseurs ; ils ne pourront pas être transférés, revendus, donnés en gage, ni plus généralement, faire l'objet de droits conférés à des tiers. Encore, les Produits sous réserve de propriété ainsi que leur conditionnement d'origine, devront être parfaitement conservés par le Client et ne devront avoir fait l'objet

d'aucune détérioration. Les Produits hors d'état d'être recommercialisés ne pourront être repris et leur prix restera intégralement dû à KI.

Si les Produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par le Client, la créance de KI sera automatiquement transportée sur la créance du prix des Produits ainsi vendus par le Client. Le Client cède dès à présent à KI toutes créances qui naîtraient de la revente des Produits impayés sous réserve de propriété. Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les Produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à KI et à informer cette dernière immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

ARTICLE 4. LIVRAISON - RECLAMATION

Tous les délais de livraison indiqués par KI dans ses confirmations de commande sont donnés à titre purement informatifs et indicatifs.

KI s'efforcera de respecter le délai de livraison indiqué dans les confirmations de commande, en fonction du délai logistique de référence de KI, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure, ou en cas de circonstances indépendantes de son contrôle.

Les retards par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu, ne peuvent :

- (i) donner lieu à aucune pénalité ou indemnité ;
- (ii) motiver l'annulation ou la résolution de la commande, sauf cas de force majeure, ou en cas de circonstances indépendantes du contrôle de KI.

Il appartient au Client, en cas d'avarie des Produits livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à KI, sera considéré accepté par le Client.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vice apparent, de non-conformité apparente, ou de produits manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les Produits livrés, ne sera acceptée par KI que si elle est effectuée auprès de lui par écrit, c'est-à-dire par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, dans le délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la livraison des Produits. A défaut de procéder à une réclamation dans ce délai de trois (3) jours ouvrés, toute réclamation ultérieure sera irrecevable et frappée de forclusion.

La réception sans réserve des Produits commandés par le Client couvre tout vice apparent ou non-conformité apparente et/ou produit manquant.

La dénonciation du vice caché ou de la non-conformité non apparente affectant des Produits, existant au moment de la livraison, et révélée après la réception des Produits, devra être formulée par le Client par écrit dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité ou le vice caché. Il incombe au Client de prouver le jour de cette découverte.

Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité de la défectuosité, des vices ou produits manquants constatés, KI se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par lui des Produits concernés.

A défaut de procéder à une réclamation écrite dans le délai de sept (7) jours ouvrés précité suivant la date à laquelle le Client aura découvert le défaut de conformité ou le vice caché, toute réclamation ultérieure sera irrecevable et frappée de forclusion.

Aucun retour de Produits ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable, exprès et écrit de KI, obtenu notamment par courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de KI, que dans le cas où une défectuosité, un vice apparent, ou des produits manquants, est/sont effectivement constaté(s) par KI ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par KI est habilité à effectuer le retour des Produits concernés.

Lorsqu'après contrôle, une défectuosité, un vice apparent ou un produit manquant est effectivement constaté par KI ou son mandataire, le Client ne pourra demander à KI que le remplacement des Produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

Le Client s'engage à présenter les garanties financières suffisantes, et réglera les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si KI a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client, elle peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit de KI.

En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, KI pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer les Produits concernés, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Dans le cas où un Client passe une commande auprès de KI, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s) dans les délais, et après mise en demeure restée sans effet dans les quarante-huit (48) heures, KI pourra refuser d'honorer la commande et de livrer les Produits concernés, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 5. CONFORMITE DE NOS PRODUITS – GARANTIE – RESPONSABILITE :

KI garantit que ses Produits sont conformes :

- Aux normes en vigueur ;
- Aux avis techniques et certifications ;
- A ses cahiers des charges ;
- Au code des usages des emballages en matière plastique de la chambre syndicale des emballages en matière plastique.

Sauf stipulation expresse et contraire ayant reçu l'accord de KI, les commandes sont exécutées avec les tolérances d'usage en qualité courante.

La présente garantie couvre la non-conformité des Produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation et se limite strictement au remplacement des Produits à la valeur à laquelle ils auront été facturés et dont la défectuosité aura été constatée dans le cadre d'un contrôle contradictoire effectué par le Client et KI.

Au lieu du remplacement des Produits, KI pourra proposer à sa seule discrétion, le remboursement des Produits litigieux.

KI ne saurait être tenu responsable :

- d'un défaut du Produit constaté au regard de l'emploi spécifique auquel le Client le destinait, même si ce dernier en a avisé KI et sauf engagement particulier de ce dernier ;
- des conséquences d'une utilisation des Produits non conseillée par KI, a fortiori, d'une utilisation non conforme à ses prescriptions ou aux règles de l'art ;
- des défectuosités des Produits résultant de leurs conditions de stockage ou de manutention ;
- dans l'hypothèse où les Produits ne seraient pas devenus régulièrement la propriété du Client.

KI écarte toute responsabilité pour tout dommage subi par tout produit, tout équipement, tout système, toute application lorsque d'autres composants que les siens ou ceux dont il préconise l'emploi ont été intégrés ou utilisés dans un ensemble. La responsabilité de KI sera également exclue lorsque la défaillance de l'un de ses Produits aura été provoquée par un autre composant auquel le Client les aura associés.

La responsabilité de KI, pour toutes causes confondues, est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse qu'elle ne sera tenue en aucune circonstance, d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects dont le Client ou un éventuel sous-acquéreur, pourrait se prévaloir, ceci quels qu'en soient la cause et le fondement de cette responsabilité (garantie légale, responsabilité contractuelle telle que non-conformité, retard de livraison etc...).

De ce fait, KI ne pourra en aucun cas être tenue d'indemniser, notamment, les pertes de production, d'exploitation, de profit, frais ou dépenses quelconques, notamment en cas d'indisponibilité ou d'impropriété à leur destination des Produits livrés ou des biens auxquels les Produits livrés se trouveraient incorporés, ainsi que les dommages subis par des tiers, et plus généralement tout préjudice indemnisable de nature autre que corporelle ou matérielle.

ARTICLE 6. CONFORMITE DE LA PRESCRIPTION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS :

Toute personne qui prescrit et/ou met en œuvre les Produits de KI, le fera sous son entière responsabilité. Il lui appartiendra de vérifier au moment de la prescription et/ou de la mise en œuvre qu'il est bien en possession du dernier état de la réglementation en vigueur et de la dernière version de la documentation technique et commerciale de KI.

ARTICLE 7. PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les Produits sont facturés au tarif en vigueur au jour de la livraison. Ils s'entendent toujours hors taxes.

Les prix sont établis franco de port par KI, sauf accord préalable exprès convenu avec le Client. KI se réserve le droit de facturer au Client, un coût supplémentaire de transport lorsque la demande du Client nécessite des particularités. Le client s'oblige au paiement de ce surcoût. Les prestations de service rendues par KI au Client feront l'objet d'une facturation complémentaire, conformément aux dispositions « L'offre de services » KNAUF INSULATION communiquée au Client.

Le Client pourra bénéficier de remises et/ou ristournes (ci-après dénommées les « **Réductions de Prix** »), en fonction des quantités acquises ou livrées en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes, et/ou en contrepartie de la prise en charge des services restant à définir, non détachables des opérations d'achat et de vente, selon les modalités déterminées d'un commun accord entre le Client et KI, lors de la négociation commerciale, en fonction de la nature et du volume des services rendus.

Les Réduction de Prix accordées par KI au Client seront calculées selon le chiffre d'affaires net hors taxes facturé par KI et intégralement payé par le Client durant l'année civile.

Les factures sont payables par virement ou traite directe à quarante-cinq jours (45) fin de mois (à savoir quarante-cinq jours à compter de la fin du mois d'émission de la facture) à l'adresse suivante :

- KNAUF SSC, Service Comptabilité Client, Zone industrielle 68190 Ungersheim ; ou
- par courriel - comptabiliteclients@knaufinsulation.com.

De convention expresse le défaut de paiement, même partiel, des factures à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toute autre facture, même ayant donné lieu à la mise en circulation d'une traite et l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit ;
- l'exigibilité de plein droit, d'une pénalité de retard calculée à compter du lendemain de l'échéance au taux d'intérêt légal en vigueur multiplié par trois (3) ;
- l'exigibilité de plein droit d'une indemnité pour frais de recouvrement dont le montant ne pourra en aucun cas être inférieur à quarante (40) euros. KI pourra cependant demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des Produits livrés, l'accord préalable, exprès et écrit de KI étant indispensable.

De convention expresse, en cas d'ouverture d'une procédure collective du Client, le montant non encore payé des factures qu'il aurait pu émettre au titre des prestations effectuées au profit de KI et celui des réductions de prix éventuellement dues, se compensera avec les sommes que le Client resterait devoir à KI, celles-ci devenant immédiatement exigibles.

ARTICLE 8. CONTESTATION RELATIVE AUX AVANTAGES FINANCIERS DUS PAR KI:

Toute contestation de la part du Client relative aux avantages financiers dus par KI, de quelque nature qu'ils soient (en particulier relative aux Réductions de Prix), concernant l'année n, devra être formulée au plus tard dans les douze (12) mois suivant l'expiration de l'année civile n. A défaut, et par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L.110-4 du Code de Commerce et à l'article 18 ci-après stipulé, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée et sera considérée, dès lors, comme étant strictement irrecevable.

ARTICLE 9. EXCLUSION DE TOUTES PENALITES :

Aucune pénalité ne sera acceptée par KI, sauf accord préalable, exprès et écrit de celle-ci et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité. Seul le préjudice réellement subi, démontré et évalué par le Client pourra éventuellement donner lieu à indemnisation par KI, après demande formulée auprès de KI et négociation avec cette dernière. Le Client devra, à cet égard, fournir à KI tout document attestant du préjudice réellement subi.

Les obligations mises à la charge de KI par le Client en matière de taux de service lors d'opérations promotionnelles, ne pourront lui être opposables qu'à la stricte condition pour le Client, de communiquer à KI les volumes de Produits suffisamment à l'avance, pour lui permettre d'en assurer la production et la livraison dans les délais souhaités.

ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Sauf disposition contraire expresse, les plans, spécifications, fichiers informatiques, documentations techniques et commerciales, cahiers des charges, résultats d'essais, photographies, échantillons, prototypes, études, rapports, courriers, brevets, modèles et dessins, etc. que KI transmet au Client demeurent sa propriété. En conséquence, le Client s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion, reproduction ou utilisation, sans l'accord préalable, exprès et écrit de KI et s'engage à n'en faire usage que dans les strictes limites de la destination convenue.

Toute utilisation de l'identité visuelle de KI (c'est-à-dire tout logotype, dessin, image ou représentation de la marque KI, quels que soient sa taille et son support) dans le cadre d'accords commerciaux, d'opérations de promotion ou de publicité, est strictement subordonnée à son accord préalable, exprès et écrit. En aucun cas, un tel accord, s'il devait intervenir, ne pourra valoir pour l'avenir ou pour une autre opération que celle spécialement désignée par KI.

Même en cas d'accord de KI, le Client s'interdit expressément, à peine de dommages et intérêts, de faire de cette identité un usage susceptible de causer à KI un trouble de quelque nature que ce soit ou une atteinte à son image de marque.

Le Client garantit que toutes les informations, indications, plans, dessins et spécifications transmis à KI ne portent pas atteinte à des droits de propriété industrielle ou d'autres droits détenus par des tiers.

Le Client qui aurait connaissance d'une contrefaçon des brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle détenus par KI devra l'en informer immédiatement par e-mail, confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 11. STOCKS :

Les stocks de matière(s) première(s), composants, accessoires et de produits finis et semi finis constitués pour faire face aux besoins des Clients leur seront intégralement facturés lors de la clôture de leur compte, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE – CIRCONSTANCES INDEPENDANTES DU CONTROLE DE KI :

KI se réserve le droit de suspendre, annuler, retarder ou modifier l'exécution de son obligation de livraison, sans ouvrir droit pour le Client à réclamation, en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par les dispositions de l'article 1218 du Code civil. La Partie invoquant la force majeure s'engage à prendre toutes dispositions permettant de limiter les conséquences préjudiciables de cet événement pour l'autre Partie.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre KI et le Client que constituent des circonstances indépendantes du contrôle de KI, s'assimilant à des cas de force majeure ou fortuits, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de KI ou de ses transporteurs ou sous-traitants habituels, les lock-out, la destruction des locaux de fabrication et/ou de l'outil de production même partielle de KI, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les interruptions de transport, les entraves à la circulation des marchandises, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, le surcroît exceptionnel d'activité de KI, les épidémies, la guerre, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement de l'énergie, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à KI.

ARTICLE 13. DONNEES PERSONNELLES :

Au cas où le Client et KI sont amenés à échanger et à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de leur relation commerciale, chacun d'eux est considéré comme responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD).

A cet égard, le Client et KI s'engagent à appliquer les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À ce titre, le Client et KI s'engagent, l'un envers l'autre, à se garantir contre tout recours exercé par une personne physique, soit une personne concernée par le traitement que chacun met en œuvre, ou par la Cnil, ou par toute autre autorité compétente.

Par ailleurs, KI, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion de ses relations avec ses clients, dont le Client ainsi que pour l'exécution du contrat de vente conclu avec ces derniers. Les informations collectées (par exemple les noms, prénoms, adresses mail et numéros de téléphone des salariés et collaborateurs du Client) sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de KI et, le cas échéant, à ses prestataires et/ou à ses sous-traitants. Elles sont conservées pendant toute la durée des relations commerciales puis pendant 5 (cinq) ans à compter de la fin de celles-ci.

Les salariés et collaborateurs du Client disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles, d'un droit de retrait de leur consentement, d'un droit de limitation du traitement, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement des données, d'un droit de portabilité des données, d'un droit d'édiction de

directives anticipées post-mortem, en adressant à KI un courrier postal à l'adresse du siège social de KI, accompagné d'une copie de leur pièce d'identité. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le Client s'engage à informer ses salariés et collaborateurs de la présente disposition.

ARTICLE 14. REVENTE - INDEPENDANCE DU CLIENT

Les Produits de KI sont conformes à la législation applicable en France et sont adaptés aux caractéristiques et aux normes d'approvisionnement et de consommation sur le territoire français (exclusion faite des DROM-COM).

Dans le cas où le Client revendrait les Produits en dehors de ce territoire, le Client sera seul responsable du respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables localement.

Le Client s'engage à ne pas vendre activement les Produits hors du territoire de l'Union européenne.

Le Client est seul responsable et habilité à fixer les prix de revente des Produits. Toute recommandation (prix recommandés, prix marketing conseillés, prix indicatifs conseillés) communiquée par KI, ne saurait en aucun cas porter atteinte à la liberté du Client de déterminer ses prix de revente.

ARTICLE 15. RENONCIATION :

Le fait pour KI de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 16. NULLITE D'UNE DISPOSITION :

La nullité éventuelle de l'une des dispositions des présentes CGV n'emportera pas la nullité de l'ensemble des CGV. Dans un tel cas, le Client et KI se rencontreront, à la demande de la Partie la plus diligente, afin de remplacer la disposition nulle par une disposition valide en maintenant, dans toute la mesure du possible, l'équilibre initial des relations commerciales.

ARTICLE 17. LOI APPLICABLE – LITIGE :

Le droit français, à l'exception de ses propres règles de conflits de lois, régit seul les ventes de KI. Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les dispositions issues de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, signée à Vienne le 11 avril 1980, sont inapplicables aux relations entretenues par KI avec ses Clients.

Si un litige survient sur la validité, l'interprétation, l'exécution, la résolution et/ou la résiliation de la relation commerciale, le Client et KI s'efforceront de rechercher une solution amiable dans le plus large esprit de conciliation et ainsi s'obligent expressément, avant tout recours à l'autorité judiciaire, de tenter de trouver, de bonne foi, entre elles, un accord satisfaisant qui mettra fin à leur litige.

Si le litige ne peut être résolu à l'amiable pendant une durée de plus de six (6) mois, il sera, à la requête de la Partie la plus diligente, porté devant les tribunaux du siège social de KI, qui seront seuls compétents, même en cas de demande incidente d'appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs et exception faites des dispositions particulières en matière de pratiques restrictives de concurrence. KI se réserve cependant le droit de saisir la juridiction dans le ressort de laquelle se situe le siège social du Client, de son établissement ou du lieu de livraison des Produits.

ARTICLE 18. PRESCRIPTION

Par dérogation à l'article L110-4 du Code de commerce, et hors le cas prévu à l'article 8 des présentes CGV, les droits et obligations nés entre les Parties à l'occasion de leurs relations commerciales seront prescrits un an après la livraison des Produits. Passé ce délai, les Parties ne pourront plus engager d'action en justice l'une contre l'autre.